

arrêté mis en ligne le 9 août 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

du 2 août 2023

ST/A-2023-586

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures de circulation générale pour réglementer le transit des véhicules de plus de 3.5 Tonnes.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^o - A compter du 2 août 2023, la circulation sera interdite pour les véhicules de plus de 3,5 Tonnes place Joffre (portion Cours des Girondins/rue de Montaudon) et rue de Montaudon (portion place Joffre/rue de la Dordogne).

ARTICLE 2^o - Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment le transport en commun, les secours et la collecte des ordures ménagères, aux véhicules nécessaires aux activités agricoles et forestières et à ceux assurant une desserte locale.

ARTICLE 3^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4^o - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le deux août deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 09/08/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

